

parcs existants. Beaucoup moins de busards, d'oedicnèmes criard, d'outardes canepetière pour les espèces inscrites et emblématiques de nos plaines agricoles. Un des plus reposoirs postnuptial le plus important des Deux-Sèvres d'oedicnèmes est très à proximité du site. Les parcs sont concrètement des obstacles à la migration.»

« Il en est de même pour les chiroptères (20 espèces présentes au moins sur la commune d'après une étude de DSNE sur le bois de la Garenne et toutes protégées) dont les dernières études sont claires et chiffrent par exemple la mortalité des chauves-souris liée aux éoliennes à 2 000 000 ces vingt dernières années en Espagne et 2 000 000 d'autres le seront les dix prochaines années. (Cf. pièces jointes). »

« A ce sujet, il est ridicule de procéder à des études de suivis postérieurs à l'installation des éoliennes pour des dizaines de milliers d'euros, nous connaissons déjà les impacts. Cet argent serait plus utile à la réalisation concrète d'actions favorables à la biodiversité, qu'ils nous le donnent, on en aura bon usage. »

Réponse du porteur de projet

Le pétitionnaire tient à rappeler comme indiqué en partie «0 II.4.2. Mise en cause de l'étude d'impact et des études» de ce mémoire, que le dossier a été jugé complet et recevable par l'administration en date du 19 novembre 2021. L'administration a ainsi jugé que l'étude environnementale et les mesures envisagées étaient proportionnées et adaptées. Les résultats n'ont pas été minimisés.

De plus l'étude d'impact concernant le volet milieu naturel, réalisée par le bureau d'étude NCA environnement, est conforme au guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres (MEEM, Décembre 2016).

Plus précisément sur l'effet du projet éolien de La Cerisaie, des éléments de réponses concernant l'avifaune et les chiroptères ont été données dans la partie « **Erreur ! Source du renvoi introuvable. Erreur ! Source du renvoi introuvable.** » ainsi que dans les réponses spécifiques aux contributions «**Erreur ! Source du renvoi introuvable. Erreur ! Source du renvoi introuvable.** » et « **Erreur ! Source du renvoi introuvable. Erreur ! Source du renvoi introuvable.** »

« De même la démarche très agressive tant vers les particuliers que les élus de la part de la société Volkswind qui n'a pas d'équivalent parmi les différentes entreprises rencontrées deviendront des sources conflictuelles voire haineuses entre les exploitants agricoles veinards ou non, entre les pro ou anti éoliennes... L'ambiance devient parfois délétère entre nos concitoyens. »

Réponse du porteur de projet

Des éléments de réponses ont déjà été apportés dans la partie «0 II.17.1. Lobbying et méthodes des promoteurs» de ce présent mémoire.

Le pétitionnaire montre également en partie «**Erreur ! Source du renvoi introuvable. Erreur ! Source du renvoi introuvable.**» les différentes actions qui ont été mises en place au cours de l'historique du projet afin de communiquer et d'informer un maximum la population sur le projet. Le but premier de la communication et de l'information est justement de répondre aux différentes questions des riverains pour éviter toute incertitude pouvant ensuite créer des tensions entre habitants.

« Je me permets de vous joindre une étude récente des Académies des Sciences, des beaux-arts, et des sciences morales et politiques qui expose les enjeux paysagers et les nuisances ou sentiment de nuisances, mais réelles subies par le voisinage (bruit, lumières, vue...). »

Réponse du porteur de projet

Le pétitionnaire est en accord avec le fait que l'esthétisme de l'éolien est en effet subjectif, certains riverains peuvent trouver ça beau d'autres non, comme le montre d'ailleurs les contributions favorables reçues pour le projet de la Cerisaie dans la partie «**Erreur ! Source du renvoi introuvable. Erreur ! Source du renvoi introuvable. - Esthétique** » et comme discuté dans la réponse à la «**Erreur ! Source du renvoi introuvable.** » ainsi que dans la partie « 0 II.5.1. Rendus visuels ».

Les conclusions de l'étude des Académies des Sciences, des beaux-arts et des sciences morales et politiques sont les suivantes :

« Socialement, l'implantation des éoliennes terrestres et littorales se heurte à des résistances de plus en plus grandes dans certaines régions françaises où la dénaturation du paysage et les nuisances (sonores et visuelles notamment) qu'elle provoquent accentuent un sentiment d'injustice territoriale. D'un point de vue écologique, les études d'impact sont encore bien trop limitées pour permettre de garantir que le déploiement des éoliennes ne fragilisera pas encore davantage une biodiversité déjà largement en crise. Enfin, l'intermittence de l'énergie éolienne (comme l'énergie photovoltaïque) empêche, à l'heure actuelle, de s'affranchir des combustibles fossiles si l'on veut garantir une sécurité d'approvisionnement national. »

Des éléments de réponses concernant la perception visuelle et sonores ont été donné dans la partie «**Erreur ! Source du renvoi introuvable. Erreur ! Source du renvoi introuvable.**». La mise en cause de l'étude d'impact et des études a été traitée dans la partie «0 II.4.2. Mise en cause de l'étude d'impact et des études». Enfin, l'intermittence de l'énergie éolienne et les capacités de l'éolien à participer au mix-énergétique est présentée dans la partie «0II.1.1. Mise en cause de l'efficacité des éoliennes».

« Sauf si des innovations majeures apparaissent dans le domaine de l'énergie, le groupe de travail interacadémique fait ainsi le constat que les objectifs de transition énergétique ne pourront être atteints qu'en maintenant une part nucléaire importante dans le mix énergétique français. Comme l'Académie des sciences l'a indiqué dans un rapport récent, la croissance de la demande électrique,

probablement sous-estimée aujourd'hui, et l'âge de nos réacteurs nucléaires impliquent de mettre en place sans attendre une stratégie industrielle compatible avec cette nécessité. »

RTE a présenté différents scénarios permettant de répondre aux objectifs de la transition énergétique, ces scénarios sont présentés en partie «0 II.1.1. Mise en cause de l'efficacité des éoliennes». Dans tous les scénarios, même celui le plus favorable au nucléaire, la place de l'éolien est importante et montre que son développement doit continuer à augmenter.

« Il est indiscutable que les énergies renouvelables, et notamment l'énergie éolienne offshore, auront une place significative dans le mix électrique futur de la France. Cependant, dans l'état actuel des capacités de stockage, la place de l'énergie nucléaire (principale source non intermittente et bas carbone française) dans ce mix reste indispensable et à un niveau important. En effet, il est illusoire de penser que le développement des seules énergies renouvelables, et de l'énergie éolienne en particulier, permettra à la France de lutter contre le changement climatique en assurant ses besoins en électricité décarbonée au cours des prochaines décennies tout en garantissant son indépendance énergétique, la limitation de l'augmentation du prix de l'énergie et la préservation de ses territoires et de sa biodiversité. S'il est possible d'envisager une participation très significative des éoliennes offshore au mix énergétique, leur implantation, leur fonctionnement et leur démantèlement en fin de vie soulèvent encore de nombreuses incertitudes quant à leur impact sur la biodiversité. »

Le pétitionnaire ne remet en aucun cas le besoin d'avoir un mix énergétique, le 100% éolien n'a jamais été envisagé dans le dossier de La Cerisaie. Concernant l'éolien offshore, ce sujet est hors sujet du présent mémoire.

« J'ai il y a quelques années, subi une forte augmentation de mes taxes foncières et d'habitation liée à une réévaluation de la valeur locative de ma maison, qu'en est il aujourd'hui au regard de la dépréciation de cette dernière et de l'impact négatif de ces éoliennes. Que font les services fiscaux pour réévaluer les biens impactés ? »

Réponse du porteur de projet

L'effet potentiel sur l'immobilier a été démontré en partie **«Erreur ! Source du renvoi introuvable. Erreur ! Source du renvoi introuvable.»** de ce présent mémoire comme n'étant en aucun cas prouvé. C'est pourquoi aujourd'hui il est difficile de justifier une réévaluation de la taxe foncière pour cause de la présence d'un parc éolien sur la commune.

A titre d'exemple : en septembre 2020 la Cour de cassation a refusé de permettre l'indemnisation de plusieurs riverains d'un parc éolien qui réclamaient des indemnisations pour préjudice causé à l'environnement par une prétendue pollution du paysage avec une prétendue perte de la valeur vénale de leurs biens immobiliers (non démontrée). Pour la Cour de cassation, ces considérations sont subjectives et « il n'existe pas de droit acquis à la permanence de la vue qu'un propriétaire peut avoir de son fonds... ».

La Cour de cassation a rejeté les demandes des riverains pour les motifs suivants :

« Ayant retenu à bon droit que nul n'a un droit acquis à la conservation de son environnement et que le trouble du voisinage s'apprécie en fonction des droits respectifs des parties, **elle a estimé que la dépréciation des propriétés concernées, évaluée par expertise à 10 ou 20 %, selon le cas, dans un contexte de morosité du marché local de l'immobilier, ne dépassait pas, par sa gravité, les inconvénients normaux du voisinage, eu égard à l'objectif d'intérêt public poursuivi par le développement de l'énergie éolienne.** »

3.4. MON QUESTIONNEMENT

Quel a été le retour financier pour Périgné pour le premier parc et quelles devraient être les retombées économiques annuelles, pour chaque commune, du projet la Cerisaie ?

Réponse du porteur de projet

Concernant les retombées financières pour le premier parc de Périgné :

Tout d'abord, le pétitionnaire tient à souligner qu'il est difficile de savoir ce qu'a pu toucher exactement la commune de Périgné, seuls la mairie de Périgné et le trésor public connaissent la somme exacte perçues grâce au parc éolien de Périgné. Néanmoins, voici une estimation sous-évaluée que le pétitionnaire peut avancer. Rappelons d'ailleurs que le pétitionnaire n'est plus le propriétaire de la Ferme éolienne de Périgné, et qu'il n'a pas accès à l'ensemble des données.

Les retombées financières à la commune de Périgné sont obtenues à l'aide de la convention sur l'utilisation de chemin et convention de servitudes, sur l'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (aussi appelé IFER) ainsi que différentes taxes. Les calculs des retombées suivantes correspondent au parc éolien de Périgné, 4 éoliennes de 2 MW, soit une puissance totale de 8 MW.



Convention de chemin et de servitudes

La convention sur l'utilisation des chemins et des servitudes signée en mai 2016 a été convenue entre la Ferme éolienne de Périgné et la commune de Périgné mentionne une redevance annuelle de 4 500€/éolienne, soit 18 000 €/an qui doit être réglée selon l'article IV de la convention au plus tard le 31 janvier de chaque année, avec un pro rata pour la première année de mise en service.

Ainsi depuis août 2017, ce sont 5 années et 5 mois de convention qui ont été réglées, pour **un montant d'environ 97 500€** (hors indexation de la redevance annuelle).

La mairie de Périgné a donc eu 97 500€ de retombées uniquement avec la convention sur l'utilisation des chemins depuis août 2017.



L'IFER

L'IFER est un impôt instauré en 2010, afin de financer les collectivités locales et les EPCI. La répartition de cet impôt entre la commune d'accueil, l'EPCI et le département dépend de la fiscalité de l'EPCI :

Le produit de l'IFER est réparti entre la commune d'accueil, le département et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), une structure administrative regroupant plusieurs communes. En fonction de l'appartenance ou non de la commune à un EPCI (selon le choix de fiscalité locale), la répartition du fruit de l'IFER est différente :

	Commune isolée	EPCI à fiscalité additionnelle (FA)	EPCI à fiscalité professionnelle de zone (FPZ)	EPCI à fiscalité éolienne unique (FEU)	EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU)
Composantes de l'IFER relatives aux éoliennes	20% Commune 80% Département	20% Commune 50% EPCI 30% Département		70% EPCI 30% Département	

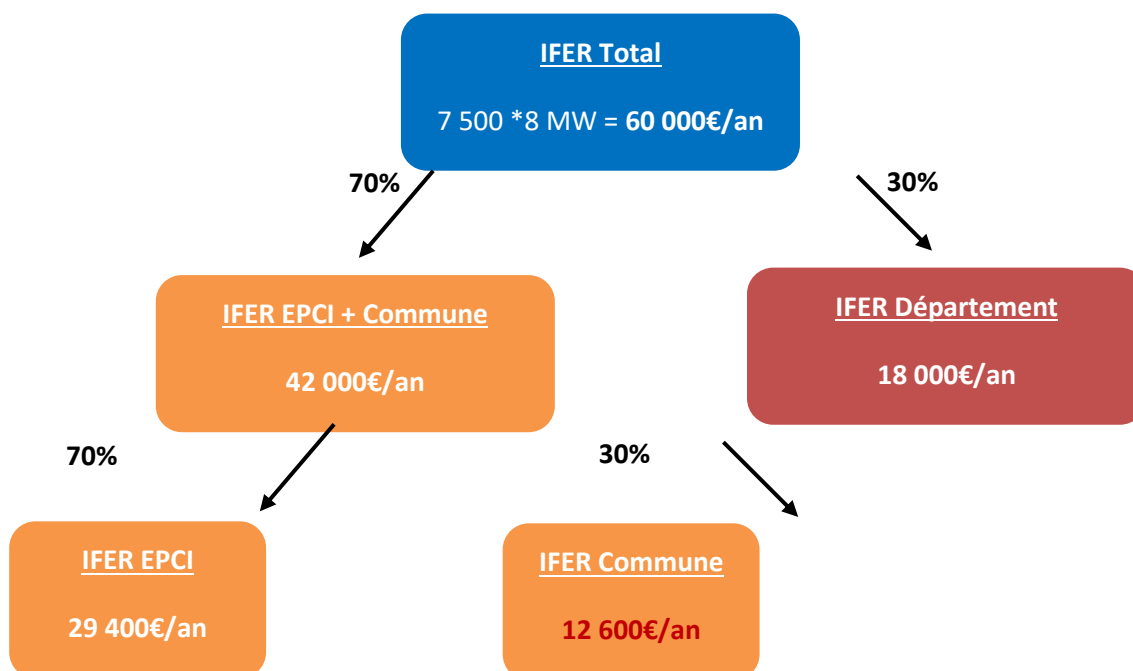
(FEE, Observatoire de l'éolien 2021, page 21)

L'EPCI de CC Mellois en Poitou est un EPCI à fiscalité professionnelle unique avec une répartition théorique de 70% pour l'EPCI et 30% pour le département. Au sein du Procès-Verbal du conseil communautaire du 22 octobre 2022, il a été décidé que l'EPCI reverserait 30% de la recette perçue au titre de l'IFER éolien.

Ainsi, le département touche 30% de l'IFER, l'EPCI touche 49% de l'IFER et la commune touche 21% de l'IFER.

A ce jour, le montant de l'IFER (2022) est de 7,82€ par kilowatt, soit 7 820€/MW (légifiscal.fr), il était à 7,45€ par kilowatt en 2018. Pour les calculs suivants, nous allons donc estimer un IFER à 7 500€/MW pour sous-estimer les sommes perçues.

En ne prenant en compte que les retombées dues à l'IFER sur les résultats des années 2018, 2019 et 2020 (déclarés respectivement en 2019, 2020 et 2021), l'IFER sur les 3 années citées est le suivant :



Ainsi uniquement sur les 3 années fiscales considérées pour l'estimation, la commune de Périgné devrait avoir touché environ 37 800€ de redevances liées à l'IFER. La communauté de communes du

Mellois en Poitou devrait avoir touché environ 88 200€ et environ 54 000€ pour le département des Deux-Sèvres.



Autres taxes et cotisations

- La Cotisations Foncière des Entreprises, ou CFE : ce sont environ 17 500€/éolienne/an que la Ferme éolienne a réglé au trésor public, soit 70 000€/an.
Si on considère les 3 années fiscales, on estime que le bloc communal (communauté de communes + commune de Périgné) a touché la somme de 210 000€ de taxe CFE.
Le pétitionnaire ne connaît pas le taux CFE intercommunal donc ne peut s'avancer sur la répartition de cette taxe entre la communauté de commune Mellois en Poitou et la commune de Périgné.
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, ou CVAE : cette cotisation a une valeur comprise entre 2 000 et 3000€/éolienne/an pour le bloc communal. Sur les 3 ans, cela revient à une somme comprise entre 24 000€ et 36 000€ pour le bloc communal.
- La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, ou TFPB : cette taxe a une valeur comprise entre 2 500€/éolienne/an pour le bloc communal. Sur les 3 ans, cela revient à une somme estimée à 30 000€ pour le bloc communal, avec une répartition d'environ 80% pour la commune de Périgné et 20% pour la communauté de communes.
Sur les 3 années fiscales, on estime que la commune de Périgné a touché environ 24 000€ et la communauté de communes Mellois en Poitou 6 000€.

Ainsi pour le parc de Périgné composé 4 éoliennes de 2 MW, les estimations des différentes sommes touchées par la commune de Périgné s'élèvent à minimum environ 159 300€ depuis la mise en service.

A noter que ce montant ne prend en compte que la convention d'utilisation des chemins et des servitudes, l'IFER et la TFPB et sans considérer les taxes et cotisations de 2022 sur l'année 2021. Ce montant ne considère pas les cotisations CFE et CVAE puisque le pétitionnaire ne connaît pas la répartition théorique au sein du bloc communal.

La communauté de commune Mellois en Poitou quant à elle a dû toucher au minimum 94 200€ (montant estimé sur l'IFER et la TFPB) sur ces 3 années fiscales.

Pour le bloc communal (communauté de commune du Mellois en Poitou + commune de Périgné), l'estimation des retombées économiques est d'environ 282 000€ sur ces 3 années fiscales (toutes taxes et cotisations, hors convention chemin), soit 94 000€/an.

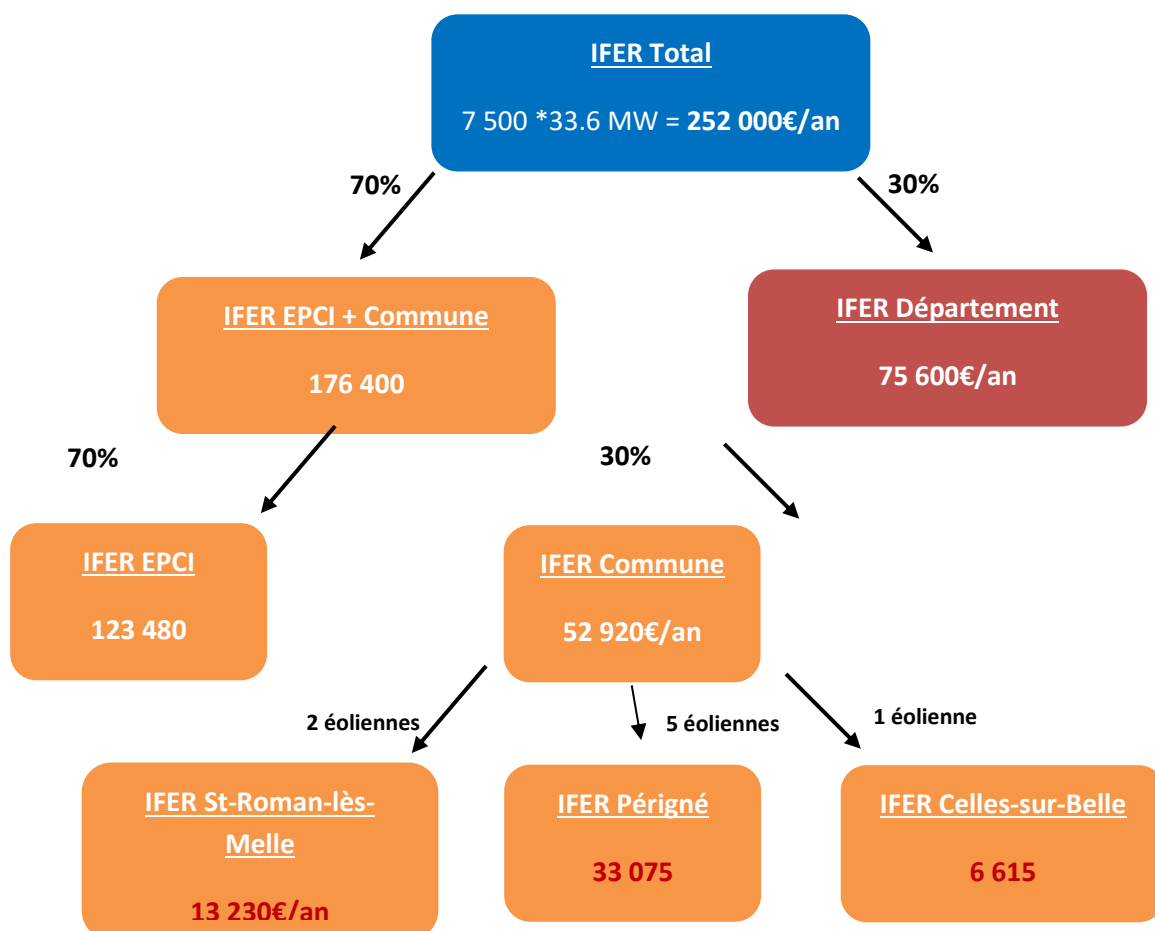
A titre de comparaison, pour le projet éolien de la Cerisaie nous avons estimé les retombées fiscales sur le bloc communal à environ 11 000€/MW/an. Avec cette estimation, cela porte à 88 000€/an de retombées économiques pour le bloc communal, ce qui correspond à peu près aux estimations précédentes. Il est alors possible que les retombées économiques annoncées dans le dossier relatif au projet éolien de la Cerisaie soit légèrement sous-estimées.

Concernant les retombées financières attendues relatives au projet éolien de La Cerisaie :

Les estimations pour le bloc des collectivités et pour le bloc communal (Communauté de communes du Mellois en Poitou + communes de Périgné, de Saint-Romans-lès-Melle et de Celles-sur-Belle) ont été présentées aux élus ainsi qu'au sein des documents de communication (2^{ème} bulletin d'information, site internet et plaquette réalisée par la société Explain) : 504 000€ pour le bloc des collectivités, dont environ 370 000€/an pour le bloc communal.

Pour rappel, le projet éolien de la Cerisaie, avec ses 8 éoliennes de 4,2 MW prévues, possède une puissance totale de 33,6 MW. En considérant l'estimation de 11 000€/MW/an, le bloc communal devrait bien toucher 369 600€/an (montant estimé).

Il est difficile néanmoins de répartir cette somme pour chacune des communes puisque pour certaines taxes et cotisations, le pétitionnaire ne connaît pas le taux intercommunal. Néanmoins, il peut être réalisée une estimation de l'IFER pour la communauté de communes et chacune des communes, l'IFER représentant près de la moitié des retombées fiscales :



Ainsi, rien qu'avec l'IFER la commune de Périgné devrait toucher une somme estimée à 33 000€/an, 13 000€/an pour Saint-Romans-lès-Melle et 6 600€/an pour Celles-sur-Belle. A cela, devront être rajoutées les retombées dues aux conventions d'utilisation des chemins et des servitudes, la CFE, la CVAE et la TFPB.

Le parc éolien de Périgné a été revendu, à qui et quel sera l'avenir de la ferme éolienne de la Cerisaie ?

Réponse du porteur de projet

Comme déjà exposé dans la «**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**», la vente des parcs des Volkswind n'est pas automatique, ni fréquente. A titre d'exemple, sur la communauté de communes Mellois en Poitou, Volkswind a développé et construit 3 parcs éolien : le parc éolien de Saint-Martin-les-Melle, le parc éolien de Lusseray - Paizay-le-tort et le parc éolien de Périgné. Sur ces 3 parcs, seul le parc éolien de Périgné a été vendu à un tiers, néanmoins l'exploitation du parc reste gérée par Volkswind Service.

Si un parc éolien doit être vendu c'est avant tout pour créer la liquidité nécessaire au fonctionnement de l'entreprise : payer ses prestataires, ses employés, sa fiscalité, etc et investir pour développer de nouveaux projets de parcs éoliens.

Pour la vente d'une ferme éolienne le plan de financement doit être bouclé afin d'estimer la valeur finale de celle-ci. C'est pourquoi la vente d'une Ferme éolienne n'est normalement pas envisagée avant son autorisation ou sa construction.

Rien ne permet donc aujourd'hui d'affirmer que la Ferme éolienne de La Cerisaie sera vendue ou non.

Concernant la gestion des parcs vendus, comme pour le parc de Périgné, de manière générale, c'est Volkswind Service qui reste l'exploitant du parc.

Pour le suivi de la mortalité, après mise en œuvre du parc, qui assurerait cette prestation ? Associations environnementalistes (GODS, LPO, Deux-Sèvres Nature Environnement....) ou autre prestataires?

Réponse du porteur de projet

Lors de la demande d'une prestation comme le suivi de la mortalité, le pétitionnaire fait appel à différents bureaux d'étude ou associations environnementales.

Une fois les différents devis reçus, le pétitionnaire effectue une analyse et une comparaison selon les différents prestataires. Sont pris en considération trois facteurs principaux : la conformité du protocole aux différentes réglementations, le prix et la disponibilité du prestataire afin que le planning soit respecté.

Suite à cette comparaison, le pétitionnaire choisi alors le devis le plus cohérent quant à ces trois facteurs.

Dans le cas de la Ferme éolienne de la Cerisaie, cela pourrait tout à fait être le GODS ou la LPO ou Deux-Sèvres Nature Environnement ou le bureau d'étude en charge des études initiales (NCA Environnement).

L'implantation d'un parc éolien près d'un autre parc en fonctionnement peut-elle avoir des conséquences sur la production du premier ?

Réponse du porteur de projet

Des éléments de réponses à cette remarque ont été apportés dans la partie «0 Influence de parc à proximité sur la production ».

En Allemagne les éoliennes seraient équipées d'un système de balisage différent, qui ne se mettrait en fonctionnement qu'à l'approche d'un aéronef. Si ce procédé existe, pourquoi les projets ne mettent-ils pas en œuvre ces mesures qui seront sans doute obligatoires dans le futur ?

Réponse du porteur de projet

Des éléments de réponses à cette remarque ont été apportés dans la partie «II.15.8 Influence de parc à proximité sur la production ».

Combien de propriétaires des parcelles concernées résident sur les communes d'implantation ?

Réponse du porteur de projet

L'implantation des 8 éoliennes du projet de la Cerisaie, nécessite certains aménagements sur un total de 28 parcelles. Ces 28 parcelles appartiennent en tout à un total de 30 propriétaires. Pour plus d'informations sur les aménagements et les propriétaires correspondant, se référer à la « Pièce n°7 – Dossier administratif » du dossier de demande d'autorisation environnementale.

En regroupant les lieux auxquels demeurent chacun et chacune des propriétaires on trouve les résultats suivants :

- 8 propriétaires vivent sur la commune de Périgné
- 2 propriétaires vivent sur la commune de Saint-Romans-Lès-Melle
- 4 propriétaires vivent sur la commune de Celles-sur-Belle
- 9 propriétaires vivent sur les communes voisines : 1 propriétaire sur la commune des Fosses, 2 propriétaires à Saint-Romans-des-Champs, 2 à Melle, 1 à Saint-Vincent-la-Châtre, 1 à Brioux-sur-Boutonne, 2 à Saint-Médard
- 7 propriétaires vivent à plus de 10 km du projet : 1 propriétaire dans le département de la Vienne (86), 2 propriétaires dans le département de Charente-Maritime (17), 2 dans le

département de la Vendée (85), 1 dans le département de l'Ardèche (07) et 1 dans le département des Hautes-Seines (92).

Sur la totalité du projet nous avons donc 77% des propriétaires qui habitent à moins de 10km du projet de la Cerisaie, dont 61 % demeurent sur l'une des trois communes concernées par le projet.

Quel est aujourd'hui le coût réel d'un démantèlement ?

Réponse du porteur de projet

Les éléments de réponses à cette question ont été apportés dans la partie 'I.1.1. Démantèlement recyclage.

IV. CONCLUSION DU RAPPORT

Les réponses point-par-point apportées par le pétitionnaire sont claires, argumentées, significatives et très satisfaisantes. Ajoutées à l'analyse du dossier, à mes entretiens avec les représentants du porteur de projet et avec le public lors des permanences, je considère avoir à ma disposition les éléments nécessaires et suffisants pour la rédaction de mes conclusions et de mon avis motivé qui seront présentés dans un document séparé.

Il m'apparaît dès à présent que le projet élaboré par la société SAS Ferme éolienne de la Cerisaie présente des qualités techniques intrinsèques incontestables et se veut, à son niveau, une réponse à la problématique énergétique de la France en particulier dans le contexte actuel.

.Azay le Brûlé, le 15 avril 2022

Jean-Yves Lucas
Commissaire enquêteur



Liste nominative des personnes ayant déposé une observation et numéro de la contribution utilisé dans le rapport et le PV de synthèse

Code	Nom	Code	Nom
E1	M. Lamotte Eric	@44	M. Tempé Claude
@2	M. Brasquet Loïc	@45	M. Boileau Xavier
@3	Mme Scotto Sandrine	@46	Anonyme (Monique)
@4	Mme Pierre Eve	@47	Anonyme (Heinz)
@5	M. Suire Olivier	@48	Mme Laydet Sylvie
@6	Anonyme (Delphine)	@49	M. Vivier Dee
@7	Mme Marie Stéphanie	@50	M. Reborá Cédric
@8	Mme Fontaine Perrine	@51	M. Martin Christian
R9	Mme Bureau Claudine	@52	Mme Dommeizel Laure
@10	Mme Pineau Marcelle	@53	M. Marlet Roland
@11	M. Marlow John	@54	M. Migne Jean-Claude
@12	M. Dubray Jacques	@55	Mme Migné Vanessa
@13	Mme Mignot Anne	@56	M. Bobin Jean Marie
@14	Mme Gonnord Gaelle	@57	Mme Bobin Véronique
@15	M. Lebon Nicolas	@58	Anonyme (Alexandre)
@16	Anonyme	@59	Anonyme (Alexandre)
@17	Mme Daix Karine	@60	Mme Laborde Olivia
@18	M. Rollin Gérard	@61	M. Laborde Dominique
@19	Mme Couree Laure	@62	Mme Garetier Mael
R20	M. Mornet Philippe	@63	Mme Poupot Christelle
R21	M. Riom Philippe	@64	M. Veglia Pascal
R22	Mme Gautronneau	@65	Mme Dubois Nadine
R23	Mme Tribot	@66	Mme Gaillard Aurélie
@24	Mme Bourreau Françoise	@67	MmeBbrandon Jane
@25	Mme André Claire	@68	M. Talon pascal
@26	Mme Charles Micheline	@69	Anonyme (Hélène)
@27	Mme Bourdin Marie-	@70	M. Martin Jean-Pierre
@28	M. Puygrenier Marcel	@71	Mme Mignot
@29	M. Toru Claude	@72	Mme Dubray Madeleine
@30	M. Veignaud Marc	@73	M. Forget philippe
@31	Anonyme (Candice)	E74	M. Chaigneau Willy
@32	M. Perrin Daniel	@75	M. Flaconnèche Frédéric
@33	Mme Bouchon Véronique	@76	Mme Flaconnèche Anne-Marie
R34	Mme Bedon Christine	@77	M. Laborde Charly
@35	Mme Chasseriau	@78	Mme Gautronneau Monique
@36	Mme Gauthier Sophia	R79	M. Reclus S.
@37	Anonyme (Anke)	@80	M. Chambaretaud Didier
@38	Mme Melin Lucie	@81	Mme Chanclu Virginie
@39	M. Gauthier Samuel	R82	Mme Fournis Josette
@40	Mme Nau Christine	R83	M. Gatineau Jean Claude
@41	Anonyme (Claire)	@84	M. Suire Olivier
@42	Antoine Antoine (?)	@85	M. Vallegant Thomas
@43	Mme Saintier Marie	E86	M. Joselon Jacky

@87	Anonyme (Evelyne)	@135	Mme Bevin Christine
@88	M. Charron Bruno	@136	M. Scattolin Bruno
@89	M. Broussard Raphael	@137	M. Monteyne Philippe
@90	M. Labarre Eric	@138	M. Scattolin Léo
@91	Mme Bourreau Françoise	@139	M. Gerbaud Thibault
@92	M. Masse Michel	@140	Anonyme (Fabrine)
@93	M. Gautronneau Moïse	@141	Anonyme (HM)
@94	Mme Jagoux Sylvie	@142	M. Teillier Estéban
@95	Mme Mignot Anne	@143	M. Susset Jacques
@96	Mme Vezien Sonia	@144	M. Griffault Sylvain
@97	M. Fouladoux René	@145	Mme Vallet Béatrice
@98	Association STRESS	@146	M. Vallet Stéphane
@99	Mme frappe Estelle	@147	M. Mazoyer pierre-Louis
@100	Mme Rousseau	@148	M. Marchewka Jacques
@101	M. Rousseau Pierre	E149	M. Bonamy Léo
@102	M. Rousseau Thierry	@150	M. et Mme Chaboureau Eric
@103	M. Marchand Eric	E151	Mme Praud-Bourdin
@104	Mme Lefebvre Marie	@152	Mme Malinge Aurélie
@105	Mme Soubien Pauline	R153	M. Pelletier J. Noël
E106	M. Martin Christian	R154	Illisible (Pierrette)
@107	M. Barillot Daniel	R155	Mme Fouquet Chantal
R108	Mme Jamet	@156	M. Giraudon Pascal
E109	M. Martin Christian	@157	M. Mathieu Pascal
R110	Mme Laigneau	@158	Mme Nocquet Sylvie
R111	Anonyme	@159	M. Nocquet David
R112	Anonyme	@160	Mme Nocquet Pauline
R113	M. Andrault Gérard	@161	Mme Nocquet Maryse
@114	M. Simioni Jean-François	@162	Anonyme (Calie)
@115	M. Ledu Sébastien	@163	Anonyme (Patrick)
@116	M. Noel Jean-Guy	@164	M. Moynard Guy
@117	Mme Nivelles Lydie	@165	M. Boula Fred
@118	Mme Caillaud Gaelle	@166	M. Peltier Jérôme
@119	M. Chesneau Antonin	@167	Mme Pailloux Anne-Laure
@120	Mme Clerfeuille Adeline	@168	Mme Lafarge Monique
@121	Mme Ingrand Aliénor	@169	Mme Pouvreau Lise
@122	Anonyme (Léa)	@170	Mme Chaumette Fanny
@123	M. André Michel	E171	M. Maurer Yannick (copie)
@124	M. Vilbert Casilda	E172	M. Maurer Yannick
@125	Mme Masse Mylène	@173	M. Béteau Marc
@126	Mme Rine Carine	@174	M. Bruneteau Patrick
@127	M. Frange Benjamin	@175	M. Nocquet Norman
@128	M. Place Michel	E176	Anonyme (Olivier)
R129	Mme Talon Danièle	@177	Anonyme (Florent)
R130	Mme Bourdin Bernadette	@178	M. Nocquet Patrice
R131	Mme Jamain Sandrine	E179	M. Ardouin Patrick
@132	M. André Julien	E180	Mme Ardouin Françoise
@133	M. Lantos Zoltan	@181	M. Denost Jean-Pierre
@134	Mme Dudan Caroline	@182	Mme Lebourg Brigitte

@183	M. Luxembourger Noé	@218	M. Bory Christian
E184	Mme Petit Marie	@219	M. Mesnard Julien
@185	Groupe Ornithologique	@220	M. Brunet Patrick
@186	Mme Smith Pauline	E221	Mme Houben Paula
@187	Mme Bruneteau Viviane	@222	Mme Cromer Maité
@188	M. Mignot Alain	@223	Anonyme
@189	M. Barreaud Robert	R224	Equipe municipale Périgné
@190	Mme Jean Dit Berthelot	R225	Erreur de scan
@191	Mme Jean Dit Berthelot	R226	Mme Fouquet Chantal
@192	M. Paille Alain	R227	Isabelle St louis Augustin
@193	Mme Reignier	R228	M. Mayot Bertrand
@194	Mme Doray Anne-Marie	@229	Anonyme (Laurent)
@195	M. Renoux Bruno	R230	Anonyme
@196	M. Chaigneau Olivier	R231	Mme Badin Liliane
E197	Mme Ardouin Elise	R232	Mme Boinot Julie
E198	M. Marquer Nicolas	R233	M. Rebezzy
@199	M. Pilard Christophe	R234	M. Nicollas Vincent
@200	Mme Mottet Claire	R235	M. Girard Guy
@201	M. Nourisson Jacques	R236	M. Ingrand Jean-François
@202	Mme Couché Valérie	R237	M. Cossais Daniel
@203	Anonyme (Valérie)	R238	M. Bordier Jacques
@204	Deux Sèvres Nature	R239	Anonyme
@205	Deux Sèvres Nature	R240	M. Cassan Nicolas
E206	M. Michel Claude	@241	M. Grolleau Jean-Michel
@207	Anonyme (Clémence)	@242	Mme Fort Laurence
@208	M. Simon David	@243	M. Tribot Charly
@209	M. Mauzé Gaëtan	@244	Mme Girard fabienne
@210	Mme Manguy Fabienne	@245	M. Marty Romain
E211	Mme Lafond Elodie	@246	M. Saint Louis Augustin
@212	Anonyme (Karine)	E247	Mme Pied Maryvonne
@213	M. Mayot Bertrand	@248	Mme Brun Anne
@214	M. Ecalle Bernard	@249	M. Darrigrand didier
@215	Mme Dolbeau Catherine	R250	M. Andrault Gérard
@216	Mme Eudeline Tribot	R251	M. Ebba E.
@217	M. Cromer Jean-Michel	R252	Mme Bedon Christine

Département des Deux Sèvres

ENQUETE PUBLIQUE**Du 14 février au 17 mars au 2022**

Portant

sur la demande d'autorisation présentée par la SAS Ferme Eolienne de la Cerisaie, relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant huit éoliennes et deux poste de livraison dont un double, sur le territoire des communes de Celles sur Belle, St Romans lès Melle et Périgné dans le département des Deux-Sèvres.

**ANNEXE 1****PROCES VERBAL DE SYNTHESE**

Département des Deux Sèvres

ENQUETE PUBLIQUE

Du 14 février au 17 mars au 2022

Portant
sur la demande d'autorisation présentée par la SAS Ferme Eolienne de la Cerisaie, relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant huit éoliennes et deux poste de livraison dont un double, sur le territoire des communes de Celles sur Belle, St Romans lès Melle et Périgné dans le département des Deux-Sèvres.



ANNEXE 2

MEMOIRE EN REPONSE